



Respect de la Nature et respect du Voisinage

Avec l'arrivée des beaux jours, la municipalité souhaite rappeler à chacun quelques règles élémentaires de bon sens et de courtoisie à observer vis-à-vis de son voisinage et de notre environnement.

LA GESTION DES DECHETS

Pour les déchets ménagers : avez-vous votre conteneur ?

Chaque foyer de notre commune a l'obligation d'acquérir un conteneur pour y entreposer ses déchets ménagers.

Ceci permet de respecter le règlement de collecte des ordures ménagères et le travail des collecteurs, mais aussi cela évite de désagréables surprises telles que celles visibles ci-dessous.



*Vous trouverez des conteneurs à la vente dans les commerces traditionnels ou à la Communauté de Communes
10 rue du Petit Malbrande à Annemasse – 04 50 87 83 00*



Rappel

- Par souci d'hygiène et d'esthétique, il est rappelé à chacun que les conteneurs doivent être :
 - Sortis la veille au soir après 19h ou le matin même du ramassage avant 5h,
 - Rentrés dans la journée, au plus vite.
- Les déchets ménagers ordinaires proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations.
- Le service de collecte des ordures ménagères est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la valeur locative des propriétés bâties.
- Les ordures déposées en vrac, en tas ou en sac(s) ne sont pas collectées.



Pour les encombrants, déchets verts ou dangereux : rendez-vous à la déchetterie !

Deux déchetteries sont à votre disposition pour recevoir tous vos déchets autres que les ordures ménagères :

- à **Vétraz-Monthoux** - rue des Grands Bois (derrière l'aérodrome)
du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00
le samedi de 8h00 à 19h00
- à **Gaillard** - rue du Transvaal
du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00
le samedi de 8h00 à 19h00
le dimanche et les jours fériés de 9h00 à 13h30

Déchets verts : il est interdit de les brûler à l'air libre...

... rendez-vous à la déchetterie.



Lors d'un emménagement, n'entrez pas vos cartons n'importe où ...

... rendez-vous à la déchetterie.

Les encombrants ne sont pas collectés à votre domicile ...

... rendez-vous à la déchetterie.



Si votre responsabilité est engagée ...

Le code pénal prévoit des contraventions qui donnent lieu à des amendes allant de 150 € à 1500 €, pour le dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux ou de tout autre objet, en un lieu autre que ceux désignés par l'autorité publique.